Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260429-2026_31_03-DE

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le 28 avril 2026 de l'an deux mil vingt-six à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

**Présents** : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mme GUIANVARC'H Nathalie, M. L'HENAFF Ronan, Mmes BAINIER Nathalie, AVILA Cathy, MM. DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia, MM. Jean-François TREGUER, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia, M. ABASQ Kévin.

**Absents excusés :** M. GALLOU David *(donne procuration à M. Patrice BOUCHER)*

**Secrétaire de séance** : Mme HELIES Karine

## 2026-31-03 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Considérant les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025,

Sur proposition de la commission Finances,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement de la commune de l'exercice 2025.

| **BUDGET DE LA COMMUNE** : | |
|---|---|
| Résultat de fonctionnement 2025 à affecter | 645 432.28 € |
| **Affectation au Budget Primitif 2026** : | |
| Report en section de fonctionnement (R002) | 205 432,28 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (1068) | 440 000,00 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D001) | 14 767.36 € |

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 29 avril 2026

Le Maire,

Patrice BOUCHER

Le secrétaire de séance,

Karine HELIES

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.